



## No: 816 (Sem.5) mercredi 27 janvier 2010

### Délégués(es)

Michel  
Rondeau  
(29)

Guy Lessard  
(29)

Marc Chaussé  
(105-205)

Michel  
Beaudin(5)

Michelle  
Clément (14-  
114-214)

Ronald Dufort  
(111-211)

Pierre Gagné  
(11)

René  
Monastesse  
(48-148-248  
Semaine)

Marc Arthur  
Joseph (1-48)  
fin de semaine

Sylvain  
Bernard(35)

Mathieu  
Demers (135-  
235)

Marc  
Petitclerc  
(P.A.E)

Bureau du  
syndicat :  
Ext : 3610

### Travail partagé : Code d'accès

Le code d'accès pour faire votre demande de prestation vous sera distribué demain matin mercredi le 27 janvier 2010 pour les gens de soir de 14h00 à 15h30. La dernière journée travaillée que vous devez inscrire sur votre demande sera le vendredi 22 janvier 2010. Ce code est universel pour tous les membres du SCEP 501.

Pour les gens qui non pas d'ordinateur, présentez-vous après votre travail au point de service de votre région, ils vous guideront pour faire votre demande. Pour connaître votre point de service composé le 1-800-808-6352, ayez en main votre numéro de code postal et le choix se feront par région ex : Lanaudière, Montréal etc. Les relevés d'emploi seront envoyés directement par web à votre bureau d'assurance-emploi.

### Voici quelques questions que les membres se posent sur le travail partagé :

#### Les informations suivantes son de Service Canada :

- 1) **Si je travaille ailleurs la journée chômée. Combien puis-je faire en gains sans que cela ne touche au paiement de ma journée chômée chez MABE? :** Selon le salaire le plus bas de l'usine soit le salaire d'un 15-01(\$22.04 multiplié par 40 heures \$881.16 multiplié par 55%, pourcentage accordé par l'assurance-emploi est égale **\$484.64**) ce montant excède le **montant maximum** des prestations que nous pouvons recevoir de l'assurance-emploi soit de 457.00 par semaine à partir du 4 janvier 2010. Donc 40% de 457.00 équivaut à \$182.28 que vous pouvez faire en gains sans que cela ne touche à votre paiement de la journée chômée. Veuillez vous assurer auprès de l'assurances-emploi que vous êtes au maximum des prestations car certaine situation pourrait faire en sorte que le montant indiqué ci-dessus ne s'applique pas à vous. Ex : Retour de Great-West, CSST, SAAQ, etc.
- 2) **Est-ce que je dois déclarer à l'assurance-emploi moi-même les gains gagnés à l'extérieur de MABE?** Oui, vous avez l'obligation de déclarer tous gains au bureau de l'assurance-emploi. Seules les heures travaillées chez MABE seront déclarées par l'employeur par un rapport hebdomadaire envoyé à Service Canada.
- 3) **Est-ce que l'employeur peut faire des mises-à-pied pendant le travail partagé?** Oui, des mises-à-pied peuvent avoir lieues pendant le travail partagé. L'employeur devra fournir des explications satisfaisantes et les trois (3) parties doivent être d'accord (Service Canada, le SCEP 501 et MABE). Ex : Si un employé(e) revient de CSST, SAAQ ou Great-West La convention collective s'applique tout au long du travail partagé.
- 4) **Est-ce que je dois ouvrir ma demande même si je ne veux pas recevoir de prestation de l'assurance-emploi pour les journées chômées?** Nous vous conseillons de faire votre demande au bureau de l'assurance-emploi, cela ne vous engage à rien et ne nuira pas à vos prestations futures si tel est le cas. L'employeur déclarera 40 heures sur le rapport et vous ne recevrez aucun paiement de l'assurance-emploi. Si le travail partagé se prolonge ou qu'une semaine vous désirez être payé par l'assurance-emploi votre demande sera actif et vous serez rémunérés.

À venir :

**Assemblée générale 28 février 2010**